



**COMMUNE  
de  
BRAX**

**- 47310 -**

**ARRÊTE  
TEMPORAIRE  
2026-ART-055**

**PORTANT**

**Arrêté municipal  
portant fermeture  
d'une aire de jeu**

**Du 1<sup>er</sup> Juin 2026 au  
13 Juin 2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** la nécessité d'entreprendre des travaux de démolition, évacuation, coulage de béton sur le city stade

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de préservation des équipements il y a lieu d'interdire l'accès et l'usage du « City Stade » sur la durée des travaux de reprise du 1<sup>er</sup> Juin 2026 jusqu'au retrait par les Services Techniques Municipaux des dispositifs en barrant l'accès,

**ARRETE**

**Article 1er** - le « City Stade », sis dans l'espace public dit de la Plaine des Sports et des Familles, sera fermé du 1<sup>er</sup> Juin 2026 jusqu'au 13 juin 2026 au plus tôt ou retrait par les Services Techniques Municipaux des dispositifs en barrant l'accès.

**Article 2** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 – Exécution**

Le non-respect de ces dispositions entrainera l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes habilitées à dresser procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**Article 5 – Ampliation du présent arrêté**

Le présent arrêté sera transmis à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Laplume
- M. le Responsable de la Police Intercommunale

Fait à Brax, le 22 Mai 2026

Le Maire,



Giuseppe NOCERA